Note explicative pour la désignation des représentants des associations de classes affiliées à la FFVoile, à l'assemblée générale ordinaire de la FFVoile qui se tiendra le samedi 23 mars 2024 à PARIS.

POUR CETTE ELECTION ET SUITE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :
NB - Dispositions transitoires
I. Les modifications du règlement intérieur de la FFVoile adoptées le 25 mars 2023 entrent en vigueur immédiatement.
II. Toutefois :

a) toutes les instances de la FFVoile élues par l'Assemblée générale le 27 mars 2021 et consécutivement à celle-ci restent en place et leur composition demeure inchangée jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de la FFVoile qui sera effectué, au plus tard le 31 décembre 2024, en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées le 25 mars 2023 ;

b) les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée générale élective de la FFVoile entrent en vigueur à l'occasion du renouvellement complet du Conseil d'administration de la FFVoile qui sera effectué au plus tard le 31 décembre 2024, ou à toute autre date fixée par les autorités publiques ;

c) la suppression de la catégorie des « Membres associés » et la procédure de reconnaissance des associations de Classes entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2024 à la date fixée par le Conseil d'Administration de la FFVoile. Les dispositions en vigueur avant l'Assemblée générale du 25 mars 2023 relatives aux « Membres associés » s'appliquent jusqu'à la date susvisée, nonobstant les modifications adoptées par l'Assemblée Générale du 25 mars 2023. Elles sont identifiées en encadré dans le règlement intérieur

L'ancien Article 9 du Règlement Intérieur qui s'applique pendant la période transitoire, précise :

"L'ensemble des associations de classes définies à l'article 9 disposent de 10 représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile.

Ces représentants sont élus lors d'une réunion de l'ensemble des associations de Classes organisée par la FFVoile au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale de la FFVoile. Il est procédé à l'appel à candidature sur place, sauf si la réunion doit se dérouler à distance, auquel cas il sera procédé en amont à un appel à candidature.
Lors de cette réunion, chaque association de Classes comptant au moins 20 adhérents à jour de leur cotisation dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, le représentant d'une association de classe peut donner pour cette réunion procuration à un représentant d'une association de classe de la même catégorie/activité (dériveurs, habitables, catamarans, planches à voile et funboard, voile radiocommandée, quillards de sport, kiteboard, ou toute nouvelle activité reconnue par le Conseil d'Administration de la FFVoile).

Aucun représentant ne peut disposer de plus d'une procuration. Les représentants élus le sont pour l'ensemble des assemblées générales de la FFVoile se déroulant lors de l'année considérée.

La représentation des associations de Classes à l'Assemblée Générale devra comprendre au minimum un représentant pour chacune des activités suivantes : dériveurs, habitables, catamarans, planches à voile et funboard, voile radiocommandée, quillards de sport, kiteboard ou pour toute nouvelle activité acceptée par le Conseil d'Administration de la FFVoile.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser le **rapport annuel**, ci-après, en application des anciens articles 59.4 et 61.I.5 du règlement intérieur faisant état de la situation et des actions entreprises par votre association (rapport ci-joint à compléter et à retourner à la FFVoile).